

Référence courrier : CODEP-CHA-2023-032492

Châlons-en-Champagne, le 6 juin 2023

**Monsieur le Directeur du Centre de Stockage
de l'Aube
BP 7
10200 SOULAINES DHUYS**

Objet : INB n° 149 — Centre de stockage de l'Aube (CSA)

Autorisation de modification notable

Demande d'autorisation relative à la prise en charge de colis de sources scellées usagées de cobalt 60 de forte activité conditionnés en paniers « TWB »

Références :

[1] Courrier DIGE/CI2A/DIR/22-0133 du 30 juin 2022

[2] Courrier DIGE/CI2A/DIR/23-0008 du 27 février 2023

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2023-032492 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juin 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°149, dénommée Centre de Stockage de l'Aube

Monsieur le directeur,

Par courrier du 30 juin 2022 [1] complété le 27 février 2023 [2], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la prise en charge de colis de sources scellées usagées de cobalt 60 (⁶⁰Co) de forte activité conditionnées en paniers « TWB » et issues du GIP SOURCES HA CIS Bio et CEA. Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des déchets, des installations
de recherche et du cycle,

signé par

Cédric MESSIER



Décision n° CODEP-CHA-2023-032492 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 juin 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 149, dénommée Centre de Stockage de l’Aube

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 mars 1995 modifié autorisant l’Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter le centre de stockage de déchets radioactifs de l’Aube ;

Vu les prescriptions techniques relatives à l’exploitation de l’installation de stockage de déchets radioactifs solides de période courte ou moyenne et de faible ou moyenne activité massique dénommée CSA (INB 149) – Indice 5 de Juin 2007 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de l’ANDRA transmise par courrier DIGE/CI2A/DIR/22-0133 du 30 juin 2022, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DIGE/CI2A/DIR/23-0008 du 27 février 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CHA-2022-033109 du 30 juin 2022 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CHA-2022-057444 du 16 décembre 2022 ;

Considérant que, par courrier du 30 juin 2022 susvisé complété le 27 février 2023, l’Andra a demandé l’autorisation de stocker des colis de sources scellées usagées de forte activité sur le centre de stockage de l’Aube,

Décide :

Article 1^{er}

L’ANDRA, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 149 dans les conditions prévues par sa demande du 30 juin 2022, complétée le 27 février 2023, susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 6 juin 2023

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

signé par

Cédric MESSIER